

Conditions de vente et de livraison

REVOIR PARIS

Article 1^{er}. Champ d'application

1.2

Tous les contrats établis entre REVOIR PARIS et le client sont soumis aux présentes conditions, dont le client déclare avoir pris connaissance.

Les conditions divergentes ou contradictoires du client, y compris celles qui figurent sur les bons de commande ou autres documents, sont considérées comme non écrites. Le silence de REVOIR PARIS ne peut en aucun cas être interprété comme l'acceptation d'autres conditions.

1.3

Tous les contrats sont réputés avoir été conclus au siège de REVOIR PARIS, ONDERBOSSTRAAT 27-3040 HULDENBERG – BE0 0658.742.539

Article 2. Conclusion du contrat

2.1

Les offres ou devis établis par REVOIR PARIS sont fermes pendant 30 jours, sauf indication contraire de REVOIR PARIS.

2.2

Le contrat est établi par l'envoi à REVOIR PARIS de la confirmation écrite de l'acceptation de l'offre de prix par le client.

2.3

Si le client passe commande par téléphone ou verbalement, le contrat est réputé conclu dès lors que le client reçoit une confirmation de commande de REVOIR PARIS et ne s'y oppose pas dans les deux jours ouvrables.

La confirmation de la commande transmise par REVOIR PARIS contient l'intégralité de la convention entre les parties.

2.4

Les prix repris dans une offre ou un devis sont mentionnés en euros et hors T.V.A., sauf indication contraire expresse.

Article 3. Enregistrement des données du client

REVOIR PARIS enregistre les données du client conformément aux dispositions légales.

Article 4. Informations confidentielles

4.1

Les contractants s'engagent, tant pendant la durée qu'après la cessation du contrat, à traiter en toute confidentialité les informations confidentielles de nature commerciale ou industrielle du contractant concerné qui leur ont été communiquées ou dont ils ont pris connaissance dans le cadre de la collaboration.

4.2

Les contractants imposeront également ce devoir de confidentialité à leurs collaborateurs et à leur personnel.

Article 5. Délais de livraison

5.1

Si REVOIR PARIS mentionne des délais de livraison, ceux-ci sont purement indicatifs et peuvent être modifiés par REVOIR PARIS.

Un retard dans la livraison ou une modification de la date de livraison ne peut en aucun cas donner lieu au paiement d'une forme quelconque de dédommagement ou à la résolution du contrat.

Le client doit, dans tous les cas, satisfaire à toutes les obligations du contrat, entre autres l'obligation de payer un éventuel acompte et d'apporter la preuve de ce paiement, avant que REVOIR PARIS soit tenue de livrer les marchandises.

Article 6. Transfert du risque, expédition et emballage, frais d'expédition et d'emballage

6.1

Le risque sur les marchandises est transféré au moment où les marchandises sont livrées chez le client.

Si, à titre exceptionnel, il est convenu entre REVOIR PARIS et le client que ce dernier viendra lui-même enlever les marchandises et les transportera à destination, le risque de perte accidentelle ou d'endommagement des marchandises achetées est transféré au client au moment où les marchandises sont remises à l'expéditeur, au transporteur du client ou au client lui-même.

6.2

REVOIR PARIS détermine le type de véhicule de transport qui est utilisé pour l'expédition.

REVOIR PARIS choisit librement le mode d'emballage des marchandises.

6.3

Les frais d'expédition, de transport et d'emballage sont à la charge du client.

Article 7. Obligations du client en ce qui concerne la livraison

Le client est tenu de choisir le lieu de la destination finale de telle manière qu'il soit accessible en camion.

Les frais supplémentaires éventuels occasionnés par la mauvaise accessibilité du lieu de destination sont pris en charge par le client.

Article 8. Acceptation

8.1

Le client est tenu de contrôler la qualité des marchandises achetées immédiatement après le transfert et de signaler par écrit, sans délai et au plus tard dans les 3 jours ouvrables suivant la réception, tout manquement visible, à défaut de quoi les marchandises sont réputées être acceptées.

8.2

Les marchandises qui ont été livrées conformément à la commande du client et qui n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part du client, en vertu des points qui précèdent, ne sont en aucun cas reprises par REVOIR PARIS.

Article 9. Annulation de la commande

9.1

En cas d'annulation de la commande par le client, le client est redevable de frais d'annulation à raison de 25 % du total des montants dus, sans préjudice du droit de REVOIR PARIS d'apporter la preuve d'un dommage plus élevé.

9.2

Toute annulation doit être signalée à REVOIR PARIS par lettre recommandée au moins 30 jours ouvrables avant la date de livraison.

Une annulation n'est valable que moyennant le paiement préalable du montant mentionné au point 9.1.

À défaut de paiement, REVOIR PARIS a le droit d'exiger, à sa discrétion, soit la poursuite de l'exécution du contrat, soit le paiement du montant dû mentionné au point 9.1.

Article 10. Montant de la facture et paiement

10.1

Le prix des marchandises achetées est mentionné dans l'offre de REVOIR PARIS (hors T.V.A.) et sur la facture de REVOIR PARIS.

Les factures de REVOIR PARIS doivent être payées par le client dans les 30 jours calendrier qui suivent la date de la facture.

10.2

Après l'expiration du délai de paiement susmentionné, le client est en situation d'infraction. Dès ce moment et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 1% par mois ou le

taux d'intérêt légal établi conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, si ce dernier taux est plus élevé, est dû.

10.3

Si le client reste en défaut de satisfaire à ses obligations de paiement, le montant de la facture est en outre majoré d'une indemnité forfaitaire de 10 % avec un minimum de 125 euros, sans préjudice du droit à une indemnisation raisonnable pour les frais de recouvrement éventuels en vertu de l'article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

10.4

Le client ne peut retenir aucun montant à titre de caution et ne peut exercer aucun droit de rétention ou de compensation, pour quelque motif que ce soit.

10.5

Le paiement par le client implique la reconnaissance du fait que les marchandises ont été livrées conformément à la commande et ne présentent aucun défaut.

Article 11. Force majeure

11.1

Si un cas de force majeure empêche temporairement REVOIR PARIS de remplir ses obligations ou si l'exécution de la livraison engendre de lourdes difficultés économiques, les obligations de REVOIR PARIS sont suspendues.

11.2

Il faut entendre par force majeure des circonstances qui font obstacle au respect de l'engagement et qui ne sont pas imputables à REVOIR PARIS. Ceci comprend entre autres la grève, les mauvaises conditions climatiques, le gel ou encore des circonstances imprévues chez des fournisseurs ou des tiers dont REVOIR PARIS dépend.

11.3

Si une situation de force majeure telle que visée dans le présent article dure plus de trois mois, les deux parties ont le droit de résilier le contrat sans être tenues, dans ce cas, au paiement d'une quelconque indemnité.

Si, lorsque se produit le cas de force majeure, REVOIR PARIS a déjà partiellement rempli ses obligations, elle est en droit de facturer séparément cette partie et le client est tenu de payer cette facture comme si elle portait sur un contrat distinct.

Article 12. Responsabilité

12.1

REVOIR PARIS ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages économiques indirects, d'une atteinte à la réputation, de la perte de profit ou de possibilités de contrat, etc.

12.2

REVOIR PARIS ne peut être tenue responsable d'un quelconque dommage dès lors que le client n'a pas utilisé les marchandises achetées conformément aux méthodes de placement et d'utilisation normales et prévisibles.

12.3

REVOIR PARIS ne peut être tenue responsable d'éventuels dommages qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, que sa responsabilité soit engagée sur une base contractuelle ou non contractuelle.

12.4

En cas de dommages résultant soit de la violation, soit du non-respect d'une obligation contractuelle, la responsabilité de REVOIR PARIS est limitée au remboursement des dommages dont le client peut prouver le lien de causalité avec la violation ou le non-respect du contrat.

12.5

Les limitations de dommages découlant du présent article s'appliquent également aux organes, au personnel dirigeant de REVOIR PARIS ainsi qu'aux collaborateurs ou, selon le cas, aux membres du personnel de REVOIR PARIS.

12.6

Dans tous les cas, la responsabilité de REVOIR PARIS se limite aux montants facturés par REVOIR PARIS. Aucune indemnité supplémentaire ne peut être réclamée à REVOIR PARIS.

Article 13. Réserve de propriété

En dérogation à l'article 1583 du Code civil, les marchandises livrées, même si ces marchandises ont été incorporées, restent la propriété de REVOIR PARIS jusqu'au paiement intégral du prix, y compris les intérêts et les frais éventuels. En cas de paiement par chèque ou par virement, le transfert de propriété intervient après l'encaissement définitif des montants.

Article 14. Plaintes

Le client doit, sous peine de nullité, transmettre à REVOIR PARIS toute plainte ou contestation relative aux factures de REVOIR PARIS par lettre recommandée dans les 8 jours qui suivent la date de facturation.

Article 15. Droit applicable

Le droit belge s'applique à toute convention entre REVOIR PARIS et le client.

Article 16. Tribunaux compétents

Tout litige est tranché par les tribunaux de Bruxelles.

Article 17. Validité

L'application des autres dispositions n'est pas affectée si une disposition quelconque des présentes conditions est jugée non valide ou est déclarée nulle.

Les parties remplaceront de bonne foi la disposition frappée de nullité par une disposition valable ayant autant que possible une portée équivalente.